

Feuille d'information sur le formulaire concernant la déclaration sur la situation personnelle et financière pour la demande d'aide juridictionnelle¹

– Veuillez conserver cette feuille d'information et une copie du formulaire rempli pour votre dossier –

Informations générales

Pourquoi demander l'aide juridictionnelle ?

Si vous souhaitez introduire une action en justice ou formuler une requête auprès du tribunal, vous devez en règle générale vous acquitter de frais de justice. Si la loi prévoit une représentation par un avocat ou si une représentation par un avocat est nécessaire pour d'autres motifs, des frais supplémentaires viennent s'ajouter. Si vous assurez votre défense dans une procédure judiciaire, vous aurez là aussi à faire face à des frais.

L'aide juridictionnelle doit vous permettre de poursuivre et de défendre vos droits si vous n'êtes pas en mesure de subvenir à ces frais de justice ou si vous ne pouvez y subvenir qu'en partie. Elle peut être également accordée si vous devez avoir recours à une exécution forcée afin de poursuivre la réalisation d'un droit.

Qui obtient l'aide juridictionnelle ?

La loi prévoit pour l'aide juridictionnelle :

« Une partie qui, en raison de sa situation personnelle et financière, n'est pas en mesure d'assumer les frais de procédure, ne peut les assumer qu'en partie ou qu'en mensualités obtient l'aide juridictionnelle sur demande si la procédure qu'elle se propose de conduire afin de poursuivre ou de défendre un droit présente une perspective de réussite suffisante et ne paraît pas abusive.

La procédure visant à poursuivre ou à défendre un droit est considérée comme abusive si une partie qui ne sollicite aucune aide juridictionnelle décidait, après l'appréciation raisonnable des circonstances, de ne pas poursuivre ou défendre son droit en justice, bien qu'il existe une perspective de réussite suffisante ».

Ceci vaut également pour l'aide juridictionnelle dans les affaires familiales (*Verfahrenskostenhilfe*). Vous y avez donc droit si

- vous devez conduire une procédure sans être en mesure de subvenir aux frais nécessaires ou ne pouvant y subvenir qu'en partie **et**
- si selon l'estimation du tribunal, les perspectives de réussite ne sont pas seulement faibles
- **et** si vous ne renoncez pas à conduire la procédure si vous deviez vous-même en assumer les frais.

Un droit à l'aide juridictionnelle n'existe cependant **pas** si une **assurance protection juridique** ou un **autre organisme** prenaient les frais en charge. Elle n'est pas non plus accordée si en raison d'une obligation alimentaire légale quelqu'un d'autre devait prendre les frais en charge (avance sur les frais de procédure). Ce peut être l'époux/l'épouse ou le/la partenaire en vertu des dispositions du partenariat enregistré ou, pour un enfant non marié, un ou les deux parents.

Qu'est-ce que l'aide juridictionnelle ?

L'aide juridictionnelle est une prestation de prévoyance sociale accordée par l'Etat dans le domaine de l'administration de la justice. Si vous obtenez l'aide juridictionnelle, vous êtes exempt, selon votre situation personnelle et financière, soit de l'intégralité soit d'une partie des frais de justice et des honoraires de votre avocat. Vous n'êtes obligé de payer, le cas échéant, que jusqu'à 48 mensualités maximum. Le montant de ces mensualités est fixé par la loi.

Les honoraires de votre avocat seront pris en charge si le tribunal désigne un avocat, une avocate ou une autre personne susceptible d'être désignée. Ceci doit faire l'objet d'une demande à part. L'avocat ou l'avocate doit être installé(e) en principe dans le district du tribunal. Faut de quoi le tribunal ne peut satisfaire à la demande de désignation d'un avocat que cela n'entraîne pas d'autres frais.

Si votre situation personnelle ou financière s'améliore substantiellement, on pourra aussi vous demander après coup, jusque quatre ans après la décision exécutoire ou une fin autre de la procédure, de vous acquitter des paiements exigibles. Si votre situation personnelle ou financière se détériore, une réduction des mensualités fixées sera également possible.

¹ NDT : En Allemagne, on distingue entre *Prozesskostenhilfe* et *Verfahrenskostenhilfe*. Le premier correspond à l'aide juridictionnelle en général (dans les affaires autres que familiales), le deuxième désigne l'aide juridictionnelle dans les affaires familiales.

Important :

Vous êtes tenu, pendant la procédure judiciaire et sur une durée de quatre ans après la décision exécutoire ou une fin autre de la procédure, de transmettre de votre propre initiative et immédiatement toute amélioration substantielle de votre situation financière et tout changement d'adresse au tribunal. Pour ce qui est des revenus courants, toute amélioration de plus de 100 euros (brut) par mois devra être indiquée si elle n'est pas unique. Si des prélèvements que vous avez fait valoir se réduisent (coûts d'habitation, pension alimentaire, obligations de paiement ou charges particulières) ou s'ils n'existent plus, vous serez tenu, là aussi, de faire savoir de votre propre initiative et immédiatement si l'allègement ne dépasse pas une fois seulement 100 euros par mois. On peut considérer en plus comme une amélioration substantielle de votre situation financière si la procédure visant à poursuivre ou à défendre vos droits vous fait obtenir quelque chose. Dans ce cas également, vous devrez en informer le tribunal. Si vous ne respectez pas ces obligations, le bénéfice de l'aide juridictionnelle peut être retiré et vous devrez rembourser les frais.

Quels sont les risques ?

Si vous devez conduire une procédure judiciaire, il est conseillé de vous informer d'abord de façon aussi précise que possible sur le montant des frais de justice et des honoraires d'avocat. Ceci vaut aussi dans le cas où vous demandez l'aide juridictionnelle. **Elle n'exclut pas tout risque de frais.**

Elle n'inclut notamment pas les frais qui incombent à la partie adverse par exemple pour sa représentation par un avocat. **Si vous perdez la procédure judiciaire, vous devrez en règle générale rembourser ces frais à la partie adverse même si l'aide juridictionnelle vous a été accordée.** La juridiction prud'homale connaît une exception : il n'est pas nécessaire de rembourser les frais de la représentation en justice de la partie adverse **en première instance** même si l'on perd.

La représentation par un avocat dans la procédure portant sur la demande d'aide juridictionnelle peut déjà entraîner des frais. Vous devez les assumer s'il n'est pas fait droit à votre demande. Il en vaut de même des frais de justice déjà encourus ou de ceux qui vont se présenter.

Comment obtenir l'aide juridictionnelle ?

Il est nécessaire de formuler une **demande**. Vous devez dans cette demande expliquer le litige de manière détaillée et exhaustive. Sur la base de cette demande, le tribunal doit pouvoir conclure à une « perspective de réussite suffisante », exigée par la loi (cf. ci-dessus). Il est nécessaire d'indiquer les **moyens de preuve**. En cas de besoin, il est conseillé de demander conseil à un avocat sur ces questions. Informez-vous aussi sur le **Beratungshilfegesetz (loi sur l'aide à l'accès au droit)**, aux termes de laquelle des personnes aux faibles revenus et ressources peuvent solliciter une consultation juridique et une représentation extrajudiciaire gratuites ou à prix très réduit.

Vous devez en outre joindre à la demande une **déclaration sur votre situation personnelle et financière** (situation familiale, profession, patrimoine, revenus et charges) ainsi que les **pièces justificatives en copie. Il est impératif d'utiliser le présent formulaire pour cette déclaration.** L'aide juridictionnelle ne peut être en principe accordée que pour la période après présentation de la demande complète y compris la présente déclaration et toutes les pièces justificatives nécessaires. Le formulaire doit être rempli à part par chaque personne faisant la demande. En ce qui concerne la situation personnelle et financière des mineur(e)s ainsi que des personnes débitrices d'une obligation alimentaire (« les débiteurs »), elle doit être indiquée sur d'autres exemplaires du formulaire.

Le tribunal décide si l'aide juridictionnelle vous est accordée. Dans la mesure où les moyens accordés à l'aide juridictionnelle proviennent des impôts prélevés chez les contribuables, le tribunal doit vérifier si vous avez droit à l'aide juridictionnelle. Le formulaire sert à faciliter cette vérification. Nous vous donc remercions de comprendre pourquoi il vous est demandé de présenter votre situation personnelle et financière.

Vous êtes invité à lire attentivement le formulaire et à le remplir consciencieusement.

Les informations nécessaires pour remplir le formulaire figurent ci-dessous. Si vous avez des difficultés à le remplir, vous pouvez demander l'aide d'un avocat ou vous adresser à un tribunal. Si la place ne suffit pas, vous pouvez écrire sur une feuille à part. Pensez à mentionner la feuille jointe dans la case correspondante.

Important :

Le tribunal peut vous demander de produire les pièces justificatives manquantes et de faire une déclaration sur l'honneur pour les informations que vous avez fournies. Si vous ne fournissez pas les pièces justificatives requises, vous risquez de vous voir refuser votre demande d'aide juridictionnelle.

Si vous fournissez des informations incomplètes ou inexactes, vous risquez également de vous voir retirer l'aide juridictionnelle déjà accordée et de devoir rembourser les frais encourus. C'est également ce que vous avez à craindre si pendant la procédure judiciaire et sur une durée de quatre ans après la décision exécutoire ou une fin autre de la procédure, vous ne transmettez pas de votre propre initiative et immédiatement toute amélioration substantielle de votre situation financière et tout changement d'adresse au tribunal. Si vous fournissez sciemment des informations incomplètes ou inexactes, vous êtes passible de poursuites judiciaires.

Informations pour remplir le formulaire

Veillez remplir l'**intégralité du formulaire**. Si vous souhaitez **répondre non** à certaines questions cochez la case prévue à cet effet. N'oubliez pas de joindre les **pièces justificatives nécessaires en copie** qui seront toutes mises à jour, numérotez-les et inscrivez le numéro dans la case prévue à cet effet sur le bord.

- A** Indiquez l'**activité rémunérée** qui vous fournit vos revenus (section E du formulaire).
- B** Au cas où vous auriez souscrit une **assurance protection juridique**, vous devez vous adresser en premier lieu à l'assurance. **Joignez absolument une copie de la police d'assurance**. Si votre assurance a déjà refusé de prendre les frais en charge, joignez également une copie de l'avis de rejet. Si vous êtes affilié à une organisation qui accorde habituellement une protection juridique pour les litiges comme le vôtre (p. ex. **syndicat, association de défense des locataires ou organisations sociales**), vous devez là aussi vous adresser d'abord à cette organisation. L'aide juridictionnelle ne peut être en règle générale octroyée que si l'organisation a refusé de vous accorder la protection juridique. Si vous devez remplir le formulaire après que l'aide juridictionnelle a été accordée dans le but de vérifier votre situation personnelle et financière, vous n'avez pas besoin de fournir ici des informations.

- C** Les **obligations alimentaires légales** existent en principe entre les proches parents en ligne directe (donc p. ex. pour les parents à l'égard de leurs enfants et vice versa), entre époux, entre partenaires en vertu des dispositions du partenariat enregistré ainsi qu'entre la mère non mariée et le père de l'enfant après la naissance d'un enfant. Le droit d'obtenir une pension alimentaire présuppose par ailleurs que

- la personne créancière d'une obligation alimentaire (« le créancier ») ne soit pas en mesure de subvenir lui-même à ses besoins et
- la personne débitrice d'une obligation alimentaire (« le débiteur ») soit financièrement en mesure d'y satisfaire eu égard à ses autres obligations.

Les enfants majeurs ont en règle générale aussi un droit légal d'obtenir de leurs parents une pension alimentaire tant qu'ils sont encore **scolarisés ou en formation professionnelle** ou étudiants. Le tribunal a besoin d'un **complément d'informations** sur la situation personnelle et financière des débiteurs. Pour les époux (même ceux qui sont séparés de fait) et les partenaires en vertu des dispositions du partenariat enregistré, les informations pourront être indiquées dans les sections allant de E à J du formulaire. Dans les autres cas, veuillez utiliser un **autre exemplaire** de ce formulaire dont vous ne remplirez toutefois que les sections A et D jusqu'à J. Au cas où le débiteur refuserait son concours, indiquez le motif du refus ainsi que ce que vous savez sur sa situation personnelle et financière.

- D** Si vous contribuez à l'entretien **de proches parents**, il en sera tenu compte pour l'octroi de l'aide juridictionnelle. C'est la raison pour laquelle il est de votre intérêt d'indiquer à quelles personnes vous fournissez des prestations à titre de pension alimentaire, que vous vous en acquittiez uniquement en espèces ou que ces personnes aient leurs revenus propres. Font également partie des revenus propres d'une personne dont vous contribuez à l'entretien, les versements à titre de pension alimentaire effectués par un tiers, notamment ceux de l'autre parent pour l'enfant commun, ou une rémunération qu'un enfant créancier touche dans le cadre d'une formation. **Vous devez joindre les copies des pièces justificatives (p. ex. titres constatant une créance alimentaire, reçus de paiements).**

- E** Les **revenus** provenant d'une **activité salariée** sont notamment le salaire². Il faut indiquer les revenus bruts du dernier mois avant le dépôt de la demande. La gratification annuelle de congé, la gratification annuelle de fin d'année et d'autres revenus uniques ou irréguliers doivent être indiqués à part sous « Autres revenus ». Il faudra joindre en copie :

1. **bulletins de salaires de l'employeur pour les douze derniers mois avant le dépôt de la demande ;**
2. si vous le détenez : le **dernier avis d'imposition sur le revenu établi par le service des impôts**, sinon le **relevé électronique des retenues fiscales sur le salaire sur lequel figurent les revenus bruts et nets de l'année précédente.**

Les revenus provenant d'une **activité indépendante, de l'exploitation d'une entreprise commerciale, industrielle ou artisanale ou d'une activité agricole et forestière** doivent être indiqués par un montant mensuel actuel. Il en est de même des **charges d'exploitation** qui doivent être notées comme prélèvements dans la section F. Veuillez inscrire sur une feuille à part les montants mensuels à partir d'un bilan provisoire avec le bénéfice net qui en ressort. Les fluctuations saisonnières ou autres dans le résultat d'exploitation doivent être prises en compte avec des majorations et baisses raisonnables. Inscrivez dans le formulaire les montants mensuels des recettes et charges d'exploitation qui vous aurez calculées au prorata du temps. Si le tribunal l'exige, vous devez justifier des recettes avec les déclarations périodiques et des charges avec les justificatifs que vous aurez conservés.

² NDT : En Allemagne, on distingue entre *Lohn* et *Gehalt*. Le premier est la rémunération du travail effectivement accompli (calculée en règle générale sur la base des heures de travail), le deuxième est un salaire mensuel fixe.

Vous devez joindre en copie le dernier bilan de l'exercice et le dernier avis d'imposition qui mettent en évidence les revenus réalisés.

Si vous percevez des revenus provenant de la **location, mise en gérance ou affermage** ainsi que des **revenus de capitaux** (p. ex. intérêts sur les dépôts, dividendes), veuillez inscrire un douzième des revenus annuels estimés.

Si vous percevez des **pensions alimentaires** pour vous et les enfants, vous n'avez besoin d'indiquer que le montant destiné à votre entretien. Les montants destinés aux enfants seront indiqués dans l'avant-dernière colonne de la section D. Vous devrez aussi répondre oui à la question sur l'obtention d'une pension alimentaire si les prestations ne vous sont pas fournies sous forme de versements mais comme **prestation en nature** (p. ex. logement, nourriture, autres prestations dans le foyer parental ; prestations du ou de la partenaire dans une communauté de vie). La valeur estimée de ces prestations devra être indiquée à la section E.

En ce qui concerne les **revenus provenant de** retraites, allocation chômage, allocation chômage II, indemnité maladie, allocation parentale, promotion de la formation ou autres prestations sociales, vous devrez **fournir une copie du dernier avis d'attribution et des documents qui mettent en évidence le montant actuel des prestations.**

Doivent être par ailleurs indiqués avec leur valeur monétaire tous les autres revenus non saisis dans les lignes précédentes du formulaire, même les prestations en nature (p. ex. avantages en nature, nourriture et autres avantages matériels ; logement – toutefois seulement si des coûts d'habitation sont indiqués à la section H).

F Vous pouvez faire valoir comme **prélèvements** :

1. les **impôts** sur le revenu (comprenant aussi l'impôt culturel, la taxe professionnelle, mais pas la taxe sur le chiffre d'affaires) ainsi que la taxe de solidarité (*Solidaritätszuschlag*) ;
2. les cotisations obligatoires à l'**assurance sociale** (p. ex. assurance retraite, maladie, chômage, assurance dépendance) ;
3. les cotisations à des **assurances publiques ou privées ou organismes semblables**, mais seulement jusqu'au montant où elles sont prescrites par la loi. Si l'assurance n'est pas prescrite par la loi, les cotisations ne pourront être déduites que jusqu'au montant où l'assurance est raisonnable en fonction du type et de l'étendue des garanties. Veuillez expliquer le type et l'étendue des garanties de l'assurance sur une feuille à part si les pièces justificatives jointes en copie (p. ex. police d'assurance, facture des cotisations) ne le mettent pas clairement en évidence ;
4. les **frais de déplacements domicile-travail et autres frais professionnels**, c'est-à-dire les dépenses nécessaires à l'acquisition, la garantie et le maintien des revenus (p. ex. vêtements professionnels, cotisation syndicale). Si vous faites valoir des frais de déplacements domicile-travail, il faut indiquer la distance trajet simple en km et, si vous utilisez un véhicule, la raison pour laquelle vous n'empruntez pas les transports publics. En ce qui concerne les revenus provenant d'une activité indépendante, indiquez ici les charges d'exploitation.

Les dépenses courantes (p. ex. nourriture, vêtements, téléphone ou électricité – si elle ne sert pas au chauffage) seront automatiquement prises en compte par le tribunal à hauteur des montants exonérés fixés par la loi.

G Il faut indiquer ici **tous les comptes bancaires, propriété foncière, véhicules, argent liquide, assurances vie, assurances retraite privées et autres biens patrimoniaux** (même ceux qui existent à l'étranger) qui appartiennent – seuls ou en commun – à vous, votre époux/épouse ou votre partenaire en vertu des dispositions du partenariat enregistré. Si une ou plusieurs personnes sont copropriétaires, veuillez notifier la part qui appartient à vous, votre époux/épouse ou votre partenaire en vertu des dispositions du partenariat enregistré. Les pièces justificatives correspondantes seront jointes en copie. Par ailleurs, le tribunal peut demander d'autres pièces justificatives (p. ex. extraits de comptes bancaires pour une longue période reculée) pour des motifs justifiés.

L'aide juridictionnelle peut vous être accordée même si vous possédez des biens patrimoniaux, mais si ceux-ci servent à la garantie de moyens de subsistance raisonnables ou d'une prévoyance raisonnable. De tels biens patrimoniaux sont par exemple

- un immeuble bâti approprié pour usage personnel,
- capital qui sert à une prévoyance vieillesse complémentaire au sens défini par le *Einkommensteuergesetz* (loi relative à l'impôt sur le revenu) et dont l'accumulation est soutenue par l'Etat (retraite « Riester »)
- un véhicule approprié s'il est nécessaire à la formation professionnelle ou à l'exercice de la profession,
- des petites sommes d'argent liquide ou valeurs monétaires (mise à jour 2017 : des sommes s'élevant jusqu'à 5.000 euros en tout pour la partie ayant besoin de l'aide juridictionnelle, plus 500 euros pour chaque personne aux besoins de laquelle elle subvient largement).

Mais ces biens patrimoniaux doivent être quand même indiqués !

Effets et objets mobiliers, vêtements et objets qui sont nécessaires à la formation professionnelle ou à l'exercice de la profession n'ont besoin d'être indiqués que s'ils dépassent le cadre de ce qui est normal ou s'il s'agit d'objets d'une valeur élevée.

S'il existe un **capital foncier** bâti, veuillez indiquer aussi la surface totale qui est destinée à l'habitation ou à un usage commercial, pas seulement la surface utilisée par vous et vos proches parents (au-dessus section D).

En ce qui concerne le **capital foncier**, c'est la valeur vénale qui doit être indiquée (non pas le *Einheitswert* (valeur unitaire) ou la valeur couverte par l'assurance incendie), pour ce qui est de **comptes d'épargne-logement, comptes bancaires, comptes courants, comptes d'épargne** et autres, c'est le solde actuel. En ce qui concerne les **titres** veuillez indiquer le **nombre, les codes d'identification des titres** ainsi que la valeur de marché actuelle et pour une **assurance vie** la valeur de rachat. Les pièces justificatives correspondantes seront jointes en copie (p. ex. attestations établies par les banques ou les assurances).

Les « **Autres biens patrimoniaux** » incluent les créances, dans les procédures de divorce notamment le droit à la prestation compensatoire en matière d'acquêts.

Si l'utilisation ou la réalisation d'un bien entraînaient une situation particulièrement difficile pour vous et votre famille, expliquez-le sur une feuille à part.

H Si vous faites valoir des **coûts d'habitation**, veuillez indiquer la surface habitable, le nombre de pièces et le nombre total des personnes qui habitent cet espace habitable. Décomposez les coûts comme il est prévu dans le formulaire.

Les **charges locatives** sont, à part les **frais de chauffage** qui doivent être indiqués séparément, les **charges** imputées au locataire **qui couvrent les dépenses pour l'entretien et le fonctionnement courant de l'immeuble** (p. ex. impôt foncier, alimentation en eau, évacuation des eaux usées, nettoyage des voies publiques, enlèvement des ordures ménagères, ramonage, ascenseur, électricité parties communes, nettoyage des espaces intérieurs, antenne commune, etc.). N'en font cependant pas partie les frais de gaz et d'électricité de votre propre appartement (s'il ne s'agit pas de frais de chauffage), téléphone ou redevance télévision et radio (*GEZ*³).

Font notamment partie des charges résultant de l'emprunt de capitaux pour une **propriété immobilière** les mensualités pour les emprunts qui ont été contractés pour la construction, l'achat ou la conservation. Là aussi, les **charges** sont, à part des frais de chauffage qui doivent être indiqués séparément, les dépenses pour l'entretien et le fonctionnement courant de l'immeuble.

Si vous partagez l'espace habitable avec une autre personne qu'un proche parent créancier d'une obligation alimentaire (au-dessus section D), veuillez n'indiquer que les montants au prorata de ce qui vous concerne. **Les pièces justificatives nécessaires (p. ex. bail de location, actes de prêt, décompte des charges) doivent être jointes en copie.**

I Vous devez également joindre en copie les pièces justificatives nécessaires concernant les versements mensuels et le solde actuel de la dette si vous avez contracté une obligation de paiement dans le but de faire l'acquisition d'un bien qui doit être indiqué à la section G.

J Si vous faites valoir une **charge particulière**, veuillez indiquer le montant mensuel ou les montants mensuels proportionnels qui doivent être défalqués de vos revenus ou de ceux de votre époux/épouse ou de votre partenaire en vertu des dispositions du partenariat enregistré. Joignez les pièces justificatives ainsi qu'une déclaration sur une feuille à part. Il est possible de faire mention ici d'une obligation alimentaire de votre époux/épouse ou votre partenaire en vertu des dispositions du partenariat enregistré résultant d'un précédent mariage ou partenariat. Si vous vous trouvez dans une situation particulière dans votre vie privée et professionnelle et si les conditions nécessaires à l'accord de besoins accrus en vertu de l'article 21 *SGB II (Zweites Buch Sozialgesetzbuch - Code social, Livre II)* ou de l'article 30 *SGB XII (Zwölftes Buch Sozialgesetzbuch - Code social, Livre XII)* sont données, ces derniers seront également reconnus comme susceptibles d'abattement. Voici quelques exemples :

- futures mères après la 12^e semaine de grossesse
- personnes qui vivent avec un ou plusieurs enfants mineurs et assurent seules leur garde et leur éducation
- personnes handicapées qui bénéficient de certaines prestations conformément au *SGB XII*
- personnes qui ont besoin d'une alimentation coûteuse pour des raisons médicales

K Même si elle est représentée par un avocat, la partie devra signer la déclaration elle-même à la dernière ligne. En cas de représentation légale, le représentant légal doit signer.

³ NDT : Remplacée depuis le 1^{er} janvier 2013 par le *Rundfunkbeitrag*.